

## 1 Services de santé dans le marché intérieur

- Services publics : Conseil européen

## 2 Marchés publics et aides d'Etat

- Partenariats public-privé : Communication
- Nouvel hôpital à Metz : partenariat avec la BEI

## 3 Médicaments et dispositifs médicaux

- Mise sur le marché d'un générique : décision de l'Autorité française de la concurrence
- Sécurité des dispositifs médicaux à usage unique retirés : appel à information
- Dispositifs médicaux : processus exploratoire
- Entreprises pharmaceutiques : inspections surprises
- Novartis – EBEWE SP : fusion
- Merck – Schering-Plough : fusion

## 4 e-Health

- Recherche : Communication et financement
- Initiative en faveur des marchés porteurs : rapport à mi-parcours
- Cadre légal unifié en matière d'e-health : étude

## 5 Santé publique

- Partenariat européen pour la lutte contre le cancer
- Grippe H1N1 : conclusions du Conseil
- Lutte contre le VIH et le SIDA : Communication
- Inégalités en matière de santé : Communication
- Résistance aux antimicrobiens : document de travail de la Commission européenne
- Blessures par objets tranchants : proposition de directive

## 6 Politique sociale

- Dimension sociale de la stratégie de Lisbonne : rapport
- Temps de travail : dérogation de la Hongrie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas

## 7 Politique économique

- Viabilité des finances publiques dans le contexte de la relance économique : Communication

## 8 Cour de justice des Communautés européennes

- Prestations en nature pour personne dépendante : arrêt
- Certificats complémentaires de protection pour les médicaments : arrêt
- Prestations d'invalidité : arrêt

- Restriction à la liberté de circulation des capitaux justifiée par des raisons d'intérêt général : arrêt
- Commerce parallèle : arrêt
- Amalgames à usage dentaire contenant du mercure : arrêt
- Impôt sur le revenu et déduction des cotisations d'assurance maladie : arrêt
- Marchés publics : conclusions de l'avocat général
- Restrictions espagnoles à la création de pharmacies : conclusions de l'avocat général

---

## **9 Procédures d'infraction**

- Qualifications professionnelles : Luxembourg
- Remboursement des soins médicaux transfrontaliers : Espagne
- Reconnaissance des qualifications professionnelles : Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni
- Reconnaissance de la qualification d'opticien : Grèce
- Analyses médicales à l'étranger : Luxembourg
- Obligation pour les médecins d'ouvrir un compte dans une banque déterminée : Autriche
- Services d'urgence : Italie
- Discriminations fiscales à l'égard des organismes d'intérêt général et sans but lucratif étrangers : France
- Reconnaissance des prescriptions médicales : Royaume-Uni
- Assurance dépendance : Allemagne
- Assurance maladie complémentaire : Belgique
- Dispositifs médicaux : Grèce

---

## **10 Divers**

- Compétences en matière de produits pharmaceutiques : transfert de la DG ENTR vers la DG SANCO
- Espérance de vie et mortalité avant l'âge de 65 ans : statistiques européennes
- Campagnes publiques vs publicité pour les médicaments : étude
- Productivité du secteur pharmaceutique : UE vs Etats-Unis
- Marchés publics dans le domaine de la santé : conférence de la Présidence suédoise
- Lobbying des institutions UE concernant les politiques pharmaceutiques : Research Paper
- Réformes des systèmes de soins de santé : étude
- « Union européenne et soins de santé – menace ou opportunité ? » : symposium de la Mutualité socialiste
- Advent – Median Clinics : fusion

## 1 Services de santé dans le marché intérieur

---

### Services publics : Conseil européen

Dans ses conclusions du 18 et 19 juin derniers, le Conseil européen a émis une déclaration anticipant le deuxième référendum en Irlande concernant le Traité de Lisbonne. Dans une annexe de ces conclusions, le Conseil a confirmé que l'Union attache une grande importance aux services publics, ainsi qu'au rôle essentiel et au large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général.

[DOC](#) [FR](#) - [NL](#) [PDF](#)

---

## 2 Marchés publics et aides d'Etat

---

### Partenariats public-privé : Communication

Le 19 novembre dernier, la Commission a publié une Communication visant à encourager le recours aux partenariats public-privé (PPP). La Communication vise explicitement les investissements dans les soins de santé. Le document prévoit un financement accru des PPP via la BEI et, en cas de financement communautaire, des règles et procédures visant à garantir l'équité entre les projets entièrement publics et ceux faisant l'objet d'un PPP. De plus, la Commission européenne a l'intention de mettre en place la possibilité pour l'Union de participer à des entités de droit privé et d'investir directement dans des projets spécifiques. Le document vise enfin à mettre en place au niveau européen des initiatives technologiques conjointes (ITC) pour la recherche, cofinancées par le budget de l'Union. Ces initiatives rassembleraient des intérêts publics et privés dans un nouveau type de structure. À ce jour, des ITC ont été établies dans cinq domaines parmi lesquels celui des médicaments innovants.

[DOC 1](#) [EN](#) [HTML](#) | [DOC 2](#) [FR](#) - [EN](#) [PDF](#)

### Nouvel hôpital à Metz : partenariat avec la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé le financement de la construction d'un nouvel hôpital à Metz en France par l'association à but non lucratif « Les Hôpitaux Privés de Metz ». Il s'agit du premier prêt de la BEI pour un projet hospitalier privé.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

---

## 3 Médicaments et dispositifs médicaux

---

### Mise sur le marché d'un générique : décision de l'Autorité française de la concurrence

L'Autorité française de la concurrence a rejeté la demande de la société pharmaceutique Ratiopharm mettant en cause des pratiques de Janssen-Cilag France, filiale du laboratoire Johnson&Johnson, visant selon Ratiopharm à freiner la mise sur le marché d'un générique commercialisé par cette dernière société. L'Autorité a considéré que, dans le cas en l'espèce, les interventions du producteur du princeps auprès des autorités réglementaires françaises lors de la procédure administrative précédant la commercialisation du générique considéré n'étaient pas abusives.

[DOC](#) [FR](#) [HTML](#)

#### ➤ **Sécurité des dispositifs médicaux à usage unique retraités : appel à information**

La Commission européenne a lancé un appel visant à recueillir des informations sur les cas documentés de réutilisation de dispositifs médicaux à usage unique après retraitement qui se seraient soldés pour le patient concerné par des blessures ou une infection. La date limite de contribution est le 15 décembre 2009.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

#### ➤ **Dispositifs médicaux : processus exploratoire**

Le 2 octobre dernier, la Commission européenne a lancé un processus exploratoire sur l'avenir des dispositifs médicaux, qu'elle présidera et auquel sont invités à participer les parties prenantes du secteur médical, ainsi que des experts. Les sujets évoqués graviteront autour de trois thèmes principaux : les réponses que le secteur des dispositifs médicaux peut apporter aux besoins et défis futurs des systèmes de soins de santé, l'équilibre entre les besoins des patients et l'objectif de viabilité financière des systèmes de santé et la compétitivité et l'innovation dans le secteur considéré.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

#### ➤ **Entreprises pharmaceutiques : inspections surprises**

La Commission a annoncé avoir entamé le 6 octobre dernier des inspections surprises dans les locaux de certaines entreprises actives dans le secteur pharmaceutique, soupçonnées de violer les règles communautaires en matière de libre concurrence.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

#### ➤ **Novartis – EBEWE SP : fusion**

La Commission a autorisé le rachat par la compagnie pharmaceutique suisse Novartis de la société autrichienne de génériques EBEWE Spezial-Pharma Holding.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

#### ➤ **Merck – Schering-Plough : fusion**

La Commission européenne a autorisé le rachat de Schering-Plough, producteur américain de produits pharmaceutiques à destination humaine et animale, par la compagnie pharmaceutique Merck, présente au niveau mondial.

[DOC](#) [EN](#) [HTML](#)

---

## **4 e-Health**

#### ➤ **Recherche : Communication et financement**

La Commission européenne a alloué un budget de 300 millions d'euros à la recherche en matière de nouvelles technologies internet qui amélioreront le fonctionnement de certains services publics, dont les soins à domicile. Ces recherches seront menées dans le cadre d'un partenariat public-privé décrit plus en détail dans une Communication.

[DOC 1](#) [EN](#) [HTML](#) | [DOC 2](#) [EN](#) [HTML](#)

#### ➤ **Initiative en faveur des marchés porteurs : rapport à mi-parcours**

Ce rapport présente les actions entreprises jusqu'à présent dans le cadre l'initiative en faveur des marchés porteurs, dont celui de l'e-health, initiative lancée par la Commission européenne en 2008. Le rapport contient des chapitres estimant les progrès et les perspectives futures en matière d'e-health.

### ➤ **Cadre légal unifié en matière d'e-health : étude**

Une étude sur les législations en matière d'e-health en vigueur dans les Etats membres, commanditée par la Commission européenne, a récemment été achevée. Cette étude vise à contribuer à la création d'un cadre légal unifié en matière d'e-health à l'échelle européenne.

## **5 Santé publique**

---

### ➤ **Partenariat européen pour la lutte contre le cancer**

Le partenariat européen pour la lutte contre le cancer, dont l'objectif est de soutenir les Etats membres et de réduire de 15% le nombre de nouveaux cancers dans l'Union européenne d'ici 2020, a été lancé officiellement le 29 septembre dernier. Ce partenariat réunira, aux côtés des autorités nationales de tous les pays de l'Union, des organisations non-gouvernementales, des chercheurs, des groupes de patients, ainsi que des entreprises.

### ➤ **Grippe H1N1 : conclusions du Conseil**

Le 12 octobre dernier, le Conseil Santé a adopté des conclusions quant à une approche stratégique de la pandémie de grippe H1N1.

### ➤ **Lutte contre le VIH et le SIDA : Communication**

La Commission a adopté une Communication exposant la nouvelle stratégie européenne 2009-2013 de lutte contre le VIH et le SIDA au sein de l'Union et dans ses états voisins. Cette stratégie s'articule autour de 3 objectifs principaux : réduire le nombre de personnes nouvellement infectées, améliorer l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et à l'accompagnement et enfin améliorer la qualité de vie des personnes atteintes.

### ➤ **Inégalités en matière de santé : Communication**

La Commission a lancé une initiative visant à aider les Etats membres à lutter contre les disparités en matière de santé existant entre les pays de l'Union et à l'intérieur de ceux-ci. L'initiative de la Commission vise à mettre en place un système de statistiques et de rapports réguliers sur cette question, à évoluer l'incidence des politiques européennes sur lesdites inégalités et à collaborer avec les pays, régions et parties prenantes intéressés afin d'aider les populations et les régions bénéficiant de soins de santé et d'infrastructures moins performants à combler leur retard.

### ➤ **Résistance aux antimicrobiens : document de travail de la Commission européenne**

La Commission européenne a publié un document de travail visant à ouvrir le débat sur la résistance des micro-organismes aux antimicrobiens. Le document détaille les actions menées par l'Union dans le cadre de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et relève les domaines dans lesquels une réflexion plus approfondie contribuerait à la mise en place de solutions concrètes.

### ➤ **Blessures par objets tranchants : proposition de directive**

Le 26 octobre dernier, la Commission a publié une proposition de directive portant application de l'accord-cadre conclu par les partenaires sociaux du secteur hospitalier quant à la prévention des blessures par objets tranchants dans le contexte hospitalier.

[DOC FR](#) - [NL](#) [PDF](#)

---

## **6 Politique sociale**

---

### ➤ **Dimension sociale de la stratégie de Lisbonne : rapport**

Le Comité de la protection sociale a conclu dans son rapport sur la croissance, l'emploi et le progrès social dans l'Union européenne que la protection sociale seule ne suffit pas à prévenir la pauvreté et l'exclusion et appelle à ce que la nouvelle stratégie européenne pour la croissance et l'emploi mette d'avantage l'accent sur des objectifs de cohésion sociale. Le rapport contient une section sur les soins de santé.

[DOC 1 EN HTML](#) | [DOC 2 EN HTML](#)

### ➤ **Temps de travail : dérogation de la Hongrie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas**

La Hongrie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont fait savoir à la Commission européenne qu'en ce qui concerne les médecins en formation, ces pays ne sont pas en mesure de se conformer au maximum de 48 heures par semaine prévu par la directive sur le temps de travail toujours en vigueur. Le temps de travail hebdomadaire de ces médecins ne pourra toutefois dépasser 52 heures en moyenne. Ces mesures temporaires devront expirer le 31 juillet 2011.

[DOC EN HTML](#)

---

## **7 Politique économique**

---

### ➤ **Viabilité des finances publiques dans le contexte de la relance économique : Communication**

Cette Communication, publiée par la Commission le 14 octobre dernier, ainsi que le rapport qui l'accompagne, évaluent la viabilité des finances publiques au sein de l'Union européenne en tenant compte de la crise et du vieillissement de la population. La Communication stipule entre autres que les systèmes de soins de santé des Etats membres doivent être réformés.

[DOC 1 EN HTML](#) | [DOC 2 EN HTML](#)

---

## **8 Cour de Justice des Communautés européennes**

---

### ➤ **Prestations en nature pour personne dépendante : arrêt**

Le 16 juillet dernier, la Cour s'est prononcée dans l'affaire Von Chamier-Glisczinski. La Cour a déclaré que lorsque, à la différence de l'Etat où une personne dépendante est assurée, le système de sécurité sociale de l'Etat de résidence de la personne considérée ne prévoit pas de prestations en nature dans des situations de dépendance telle celle de la personne en question, le règlement 1408/71 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale n'exige pas que de telles prestations soient fournies dans l'Etat de résidence par ou pour le compte de l'organisme de sécurité sociale où la personne est assurée.

De plus, les dispositions du traité concernant la libre circulation des citoyens ne s'opposent pas à une réglementation qui permet à une institution de sécurité sociale de refuser de

prendre en charge des frais liés à un séjour dans un établissement de soins situé dans l'Etat membre de résidence à concurrence d'un montant égal aux prestations auxquelles cette personne aurait droit si la même assistance lui était dispensée dans un établissement situé dans l'Etat compétent.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### • **Certificats complémentaires de protection pour les médicaments : arrêt**

Le 3 septembre dernier, la Cour a déclaré dans l'affaire C-482/07 que le droit communautaire concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments ne s'oppose pas à la délivrance d'un tel certificat au titulaire d'un brevet de base pour un produit pour lequel, au moment du dépôt de la demande de certificat, un ou plusieurs certificats ont déjà été délivrés à un ou à plusieurs titulaires d'un ou de plusieurs autres brevets de base.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### • **Prestations d'invalidité : arrêt**

Le 1er octobre dernier, dans l'arrêt Leyman (C-3/08), la Cour a déclaré que le droit communautaire s'oppose à une législation telle la loi belge qui, bien qu'elle soit conforme au règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, subordonne l'ouverture du droit aux prestations d'invalidité à l'écoulement d'une période d'incapacité primaire d'un an, lorsque cela aurait pour conséquence qu'un travailleur migrant aurait versé au régime de sécurité sociale de cet Etat membre des cotisations à fonds perdus et serait ainsi désavantagé par rapport à un travailleur sédentaire. Dans l'arrêt en l'espèce, il s'agit d'une salariée qui a d'abord travaillé en Belgique, puis au Luxembourg, où elle a été déclarée dans l'incapacité de travailler. Après avoir obtenu une indemnité d'invalidité pour les périodes d'assurance accomplies au Luxembourg, Madame Leyman a introduit un recours contre la décision de l'INAMI de ne verser l'indemnité d'invalidité pour les périodes d'assurance accomplies en Belgique qu'à partir d'un an après le début de la période d'invalidité.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### • **Restriction à la liberté de circulation des capitaux justifiée par des raisons d'intérêt général : arrêt**

Le 1er octobre dernier, la Cour a déclaré dans l'affaire C-567/07 qu'une réglementation nationale soumettant des investissements immobiliers à l'étranger à une procédure d'autorisation préalable constitue une restriction à la liberté de circulation des capitaux établie par le traité – restriction cependant potentiellement justifiable au vu des raisons impérieuses d'intérêt général que sont les exigences liées à la politique nationale du logement social et au financement de cette politique. La Cour a néanmoins conclu que la réglementation en cause ne serait être admise, dans la mesure où elle n'est pas fondée sur des critères objectifs, non-discriminatoires et connus à l'avance, susceptibles d'encadrer suffisamment l'exercice, par les autorités nationales, de leur pouvoir d'appréciation.

[DOC 1 FR - NL HTML](#) | [DOC 2 FR - NL PDF](#)

#### • **Commerce parallèle : arrêt**

La compagnie pharmaceutique GlaxoSmithKline Services Unlimited (GSK) avait convenu avec des grossistes espagnols des prix différents pour certains médicaments, selon que ces grossistes revendaient les médicaments produits par GSK en Espagne ou qu'ils les exportaient vers d'autres Etats membres. Selon la Commission européenne, ces conditions générales violaient la prohibition d'accords restrictifs de la concurrence, ce que le Tribunal de première instance a confirmé en 2006. Toutefois, le Tribunal a considéré que la Commission n'avait pas effectué un examen adéquat de la demande d'exemption de GSK, en particulier en ce qui concerne la question de savoir si les conditions générales de vente pourraient contribuer à l'innovation.

Dans les affaires jointes C-501/06 P, C-513/06 P, C-515/06 P et C-519/06 P, la Cour rejette

le pourvoi de GSK en ce qu'il tend à démontrer que les conditions générales de vente étaient compatibles avec l'interdiction d'accord restrictifs de la concurrence. De plus, la Cour estime que le Tribunal a eu raison de considérer que la Commission n'avait pas pris en compte l'ensemble des éléments pertinents avancés par GSK en ce qui concerne la perte d'efficacité liée au commerce parallèle et le gain d'efficacité procuré par les nouvelles conditions générales de vente. La Cour en a donc conclu que la décision de la Commission fut entachée d'un défaut d'examen.

[DOC 1 FR - NL HTML](#) | [DOC 2 FR - NL PDF](#)

#### ➤ **Amalgames à usage dentaire contenant du mercure : arrêt**

Le 19 novembre dernier, la Cour a rendu un arrêt stipulant que la réglementation d'un Etat membre interdisant, pour des motifs de protection de l'environnement et de la santé, d'exporter vers des Etats membres de l'Espace économique européen ou vers des pays tiers des amalgames dentaires contenant du mercure et portant le marquage CE est contraire au droit communautaire.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### ➤ **Impôt sur le revenu et déduction des cotisations d'assurance maladie : arrêt**

Le 19 novembre dernier, la Cour s'est prononcée dans l'affaire C-314/08 portant sur la réglementation polonaise sur l'impôt sur le revenu. La réglementation considérée permet au contribuable de réduire le montant de l'impôt sur le revenu des cotisations d'assurance maladie et de déduire de la base d'imposition le montant des cotisations d'assurance sociale payées lors de la période de référence. De tels avantages étant cependant refusés lorsque les cotisations ont été versées ailleurs que dans l'Etat d'imposition, alors même qu'elles n'ont pas été déduites dans cet autre Etat membre, la Cour a déclaré la réglementation en espèce contraire au droit communautaire.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### ➤ **Marchés publics : conclusions de l'avocat général**

L'avocat général Mazák a conclu dans l'affaire C-305/08 que les entités sans but lucratif qui ne sont pas nécessairement présentes sur le marché de façon régulière (notamment les universités et les instituts de recherche, ainsi que les consortiums constitués d'universités, d'instituts de recherche et d'administrations publiques) peuvent participer à un appel d'offre pour l'attribution d'un marché public relatif à des services que la législation nationale les autorise à fournir. De plus, les Etats membres ne peuvent interdire aux entités poursuivant principalement des activités sans but lucratif comme la recherche de participer à des procédures d'appel d'offres si la législation nationale autorise les entités en question à offrir des produits, services ou travaux sur le marché.

[DOC FR - NL HTML](#)

#### ➤ **Restrictions espagnoles à la création de pharmacies : conclusions de l'avocat général**

Dans ses conclusions dans les affaires jointes C-570/07 et C-571/07, l'avocat général Poiaras Maduro a déclaré que les règles appliquées par la communauté autonome espagnole des Asturies limitant le nombre de pharmacies dans une zone en fonction de critères démographiques sont contraires au droit communautaire, et cela parce qu'elles ne poursuivent pas l'objectif de protection de la santé publique de manière suffisamment cohérente et systématique. L'avocat général a de plus déclaré que la priorité accordée aux demandeurs d'une autorisation qui ont déjà exercé en tant que pharmaciens sur le territoire des Asturies est une discrimination en raison de la nationalité incompatible avec le principe de liberté d'établissement. En ce qui concerne la distance minimale imposée entre pharmacies et entre une officine et une clinique publique, l'avocat général a déclaré qu'il s'agissait là d'une condition qui a été appliquée de manière systématique et cohérente, mais qu'il appartenait à la juridiction nationale de statuer quant à la pertinence de la distance définie par les autorités.

## 9 Procédures d'infraction

### Qualifications professionnelles : Luxembourg

La Commission a décidé de poursuivre la procédure d'infraction en cours contre le Luxembourg pour non-respect des exigences minimales de formation des infirmiers en soins généraux.

[DOC EN HTML](#)

### Remboursement des soins médicaux transfrontaliers : Espagne

La Commission a décidé de poursuivre la procédure en infraction en cours à l'encontre de l'Espagne pour non-remboursement du prix des soins médicaux reçus à l'étranger.

[DOC EN HTML](#)

### Reconnaissance des qualifications professionnelles : Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni

La Commission a entamé des procédures d'infraction à l'encontre de la Belgique, du Luxembourg et du Royaume-Uni, leur enjoignant de se conformer aux arrêts de la Cour qui les condamnaient pour non-communication des mesures de mise en œuvre de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

[DOC EN HTML](#)

### Reconnaissance de la qualification d'opticien : Grèce

La Commission a également décidé de poursuivre la procédure d'infraction en cours à l'encontre de la Grèce pour défaut de mise en conformité avec l'arrêt de la Cour de décembre 2008. La Grèce ne reconnaît toujours pas les diplômes italiens d'opticien délivrés dans le cadre d'un accord de franchise conclu entre les instituts de formation italiens et les instituts de formation grecs.

[DOC EN HTML](#)

### Analyses médicales à l'étranger : Luxembourg

Le 29 octobre dernier, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre le Luxembourg, celui-ci ne remboursant pas les frais d'analyses de biologie médicale effectuées dans d'autres Etats membres.

[DOC EN HTML](#)

### Obligation pour les médecins d'ouvrir un compte dans une banque déterminée : Autriche

La Commission a entamé une procédure d'infraction à l'encontre de l'Autriche. La législation autrichienne n'est en effet pas en conformité avec l'arrêt de la Cour de justice qui déclara contraire à la liberté d'établissement établie par le traité l'obligation pour tout médecin s'installant dans une des régions autrichiennes d'ouvrir, dans le cadre de ses activités professionnelles, un compte auprès d'une banque donnée.

[DOC EN HTML](#)

### Services d'urgence : Italie

La Commission européenne a décidé de poursuivre la deuxième étape de la procédure d'infraction engagée à l'encontre de l'Italie où, en dépit d'un arrêt de la Cour de justice, les services d'urgence ne peuvent toujours pas localiser les personnes composant le numéro

d'appel d'urgence unique européen (le 112) d'un téléphone portable.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Discriminations fiscales à l'égard des organismes d'intérêt général et sans but lucratif étrangers : France**

La Commission européenne a adressé un avis motivé à la France qui accorde une exemption d'impôt sur les dividendes et de droits de mutation à titre gratuit aux organismes publics, d'utilité publique, et notamment à ceux à caractère charitable, uniquement s'ils sont établis en France. Par ailleurs, la France n'accorde une déduction fiscale aux donateurs que pour les dons ou les cotisations versées à des organismes sans but lucratif qui exercent leur activité sur le territoire français.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Reconnaissance des prescriptions médicales : Royaume-Uni**

La Commission a décidé de poursuivre la procédure d'infraction engagée à l'encontre du Royaume-Uni pour non-reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre Etat membre.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Assurance dépendance : Allemagne**

La Commission européenne a décidé d'envoyer à l'Allemagne un avis motivé relatif aux règles de fonctionnement de son système d'assurance dépendance. En effet, lors d'un séjour provisoire dans un autre pays de l'UE, les personnes dépendantes ne bénéficient pas du même taux de remboursement des prestations de dépendance que lorsqu'elles se trouvent en Allemagne.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Assurance maladie complémentaire : Belgique**

La Commission considère que la première et la troisième directives non-vie sont applicables aux caisses de maladie privées belges lorsque celles-ci offrent une assurance maladie complémentaire sur le marché. En outre, la Commission est d'avis que la loi belge qui s'applique aux caisses de maladie privées n'a pas correctement et intégralement mis en œuvre les dispositions de ces deux directives en ce qui concerne les activités d'assurance maladie complémentaire des mutuelles. Dès lors elle a décidé de renvoyer l'affaire devant la Cour de justice.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Dispositifs médicaux : Grèce**

La Commission a décidé d'envoyer au gouvernement grec une lettre de mise en demeure, concernant les mesures prises par la Grèce pour se conformer à l'arrêt de la Cour de justice relatif à la passation par les hôpitaux grecs de marchés publics de dispositifs médicaux.

[DOC EN HTML](#)

---

## 10 Divers

➤ **Compétences en matière de produits pharmaceutiques : transfert de la DG ENTR vers la DG SANCO**

La composition du nouveau collège des Commissaires a été annoncée le 27 novembre dernier. Les compétences en matière de produits pharmaceutiques ont été transférées de la DG Industrie et entrepreneuriat (DG ENTR, anciennement DG Entreprises et industrie) à la DG Politique en matière de santé et de protection des consommateurs (DG SANCO,

anciennement DG Santé et consommateurs).

[DOC EN HTML](#)

➤ **Espérance de vie et mortalité avant l'âge de 65 ans : statistiques européennes**

L'agence statistique de la l'Union européenne (Eurostat) a publié un atlas de la mortalité au sein de l'Union, en l'accompagnant d'une publication plus courte détaillant les causes de décès évitables chez les Européens de moins de 65 ans.

[DOC EN PDF](#)

➤ **Campagnes publiques vs publicité pour les médicaments : étude**

Une étude récente démontre que les campagnes régionales américaines appelant à la réduction de la prise d'antibiotiques par les patients ambulatoires aux Etats-Unis ne sont pas en mesure de concurrencer les publicités pour les produits pharmaceutiques.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Productivité du secteur pharmaceutique : UE vs Etats-Unis**

Un article de la revue *Health Affairs* démontre que l'Union européenne est plus productive en termes de nouveaux produits pharmaceutiques que ne le sont les Etats-Unis.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Marchés publics dans le domaine de la santé : conférence de la Présidence suédoise**

Le 13 octobre dernier a eu lieu à Stockholm une conférence consacrée au rôle que peuvent jouer les marchés publics dans la stimulation de l'innovation en matière de services de santé, conférence organisée par la Présidence suédoise.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Lobbying des institutions UE concernant les politiques pharmaceutiques : Research Paper**

Le premier Research Paper de la nouvelle série OSE Papers, intitulé « Advocay Groups in the Multilevel System of the European Union : a Case Study in Health Policy-Making », se penche sur les activités de lobbying auprès des institutions européennes à travers le cas des politiques communautaires en matière de produits pharmaceutiques.

[DOC EN HTML](#)

➤ **Réformes des systèmes de soins de santé : étude**

L'Institut français IRDES a publié une étude qui compare les expériences de cinq pays (France, Allemagne, Royaume-Uni, Danemark et Suède) en termes de réformes de leurs systèmes de soins de santé, en analysant les différences de performance entre les systèmes de type beveridgien et ceux de type bismarckien.

[DOC EN PDF](#)

➤ **« Union européenne et soins de santé – menace ou opportunité ? » : symposium de la Mutualité socialiste**

La Mutualité socialiste a organisé le 15 octobre dernier un symposium intitulé « Europa en gezondheidszorg: bedreiging of opportunitéit? »

[DOC NL HTML](#)

➤ **Advent et Median Clinics : fusion**

La Commission européenne a autorisé l'achat par la compagnie américaine Advent International Corporation de 27 cliniques de réhabilitation ou de soins intensifs appartenant

au groupe allemand Median.

DOC [EN](#) HTML

---

« Brèves sur les soins de santé en Europe »  
est un bulletin électronique de l'Observatoire social européen (OSE asbl),  
édité pour le compte de l'INAMI.

Éditeur responsable : Pierre Jonckheer  
Rédaction : Anna Safuta et Rita Baeten.

OSE, Rue Paul Emile Janson 13, B-1050 Bruxelles  
Tél. : +32.02/537 19 71 - Fax : +32.02/539 28 08

E-mail : [baeten@ose.be](mailto:baeten@ose.be)  
Site web : <http://www.ose.be>